

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
DEPARTEMENT DES PYRENNES ORIENTALES

Libertés publiques et pouvoirs de police

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Relatif à la délimitation du périmètre de la
zone de rencontre de Villefranche de Conflent

LE MAIRE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25; ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011;

Considérant la configuration de la cité (rues étroites, trottoirs inexistant par endroit) et sa fréquentation touristique;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée de l'entrée du parking de la Porte de France au Parking de la Porte d'Espagne.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront réalisés :

- Pose aux entrées et sorties du périmètre de panneau B52 et B53.


ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de la commune de Villefranche de Conflent ,M. le Directeur Général des Services du Département, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie , Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie le 31 mars 2011

Le Maire,
Huguette TEULIERE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

REÇU LE

- 5 AVR. 2011

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES